

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

---ooOoo---

SÉANCE DU 2 AVRIL 2015

---ooOoo---

Le deux avril deux mille quinze à dix-neuf heures, le conseil municipal de Mons en Barœul s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Rudy ELEGÉEST, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée cinq jours à l'avance conformément à la loi pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

1 – POLITIQUE DE LA VILLE – RENOUVELLEMENT URBAIN

- 1/1 – Modalités de versement des soldes de subventions aux associations investies dans le cadre de la Politique de la Ville
- 1/2 – Attribution d'une subvention à la Mission Locale Métropole Est
- 1/3 – Attribution d'une subvention à la Maison de l'Emploi

2 – URBANISME – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 2/1 – Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons » – Restructuration galerie commerciale « Europe » – Règlement de copropriété de la résidence « Europe » – Approbation de la modification de l'état descriptif de division
- 2/2 – Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons » – Restructuration galerie commerciale « Europe » – Manivelle n° 3 – Cession du lot 1197
- 2/3 – « Mons Fabrica » – Conventionnement avec l'association Nord Internet Solidaire

4 – FINANCES

- 4/1 – Admissions en non-valeur – Budget Ville
- 4/2 – Décision budgétaire modificative

5 – PERSONNEL

- 5/1 – Convention d'adhésion au nouveau service de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion du Nord
- 5/2 – Personnel communal – Création de postes supplémentaires dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir

6 – PETITE ENFANCE

6/1 – Subvention de la crèche d'entreprise « Les Mondilous »

8 – SPORTS – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE

8/1 – Réseau des piscines – Fonds de concours

8/2 – Attribution des subventions annuelles aux associations du domaine scolaire

8/3 – Convention d'objectifs et de financement en fonctionnement – Aide spécifique rythmes éducatifs

8/4 – Projet culturel « Before Midnight : quand la culture est à nous »

11 – SECURITE - CITOYENNETE - ETAT CIVIL

11/1- Délégation du Service Public de fourrière municipale – Choix du délégataire

13 – DIVERS

13/1 – Recensement des marchés publics 2014

13/2 – Présentation des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

QUESTIONS DIVERSES

M. LEBON est désigné comme secrétaire de séance et procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Etaient présents :

M. ELEGEEEST, Maire ; M. BOSSUT, Mme DUBRULLE, Mme DA CONCEIÇÃO, M. JONCQUEL, Mme LEDÉ, M. TOUTIN, Mme ADGNOT, M. BLOUME, M. DEVOUGE, Adjoints ; Mme CHABANE, M. LAMPE, Mme VETEAU-DUGUEY, M. GÉRY, Mme BERGOGNE, M. LEDÉ, Mme AJIAR, M. LEBON, Mme CHATTELÉE, M. WASIEWICZ, Mme DUPONT, M. POURCEL, Mme WICKE, M. PANNETIER, Mme ALBA, M. SCHOOS, Mme BAUDOIN, M. DECLERCQ, M. GARCIA, Mme LAVALLEZ, M. TONDEUX.

Etaient représentés :

Mme MEHALIA par M. ELEGEEEST ; M. DE BOCK par M. BLOUME ; Mme GINGOLD par Mme CHABANE

Absents excusés :

M. COPIN

M. le Maire évoque en préambule la traditionnelle « chasse aux chocolats » organisée le dimanche de Pâques qui va rassembler plusieurs centaines d'enfants dans le parc du Barœul.

Il remercie les agents et les élus qui ont participé à la tenue des bureaux de vote pour les élections départementales et ont ainsi participé au fonctionnement de la démocratie.

Il se réjouit du succès de LUDINORD au « Fort » qui a accueilli plus de 6 000 visiteurs. Les parkings chargés et quelques embouteillages n'ont pas entaché le travail des 300 bénévoles qui se sont investis dans cette manifestation exceptionnelle.

Il fait part enfin de l'échange qu'il a eu avec les Directeurs des écoles Montaigne et Lamartine qui lui ont annoncé la décision de l'Education Nationale de « retraits d'emplois » c'est-à-dire de fermetures de classes dans leur établissement.

Il considère qu'il s'agit d'une mauvaise nouvelle et regrette de ne pas en avoir été informé directement.

Il ajoute qu'il s'agit d'une première annonce et qu'une commission paritaire doit encore se réunir mais il estime qu'il s'agit d'une mauvaise nouvelle sur le fond pour des écoles au cœur du « Nouveau Mons » où les établissements scolaires sont absolument essentiels pour le quartier.

Il rappelle que la Ville a fait des efforts de rénovation des locaux, que l'école Lamartine a été complètement restructurée il y a 3 ans et que ces écoles sont essentielles pour le vivre-ensemble et l'avenir de ce quartier dit sensible.

Il souligne que les équipes enseignantes sont remarquables et note que cette décision apparaît paradoxale avec l'objectif de renforcement des politiques de droit commun dans les quartiers dits prioritaires réaffirmé avec force dans le cadre de la loi LAMY depuis 2 ans.

Il rappelle que Mons en Barœul fait partie non seulement de la géographie prioritaire annoncée au printemps dernier mais fait également partie des 17 quartiers de la Région Nord Pas-de-Calais retenus au titre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine.

Il ajoute que ces écoles sont situées dans le réseau des REP+ qui signifie un renforcement des moyens, l'accueil des enfants de 2 ans et des normes d'encadrement plus avantageuses.

Il indique que les logiques d'efficience des moyens publics sont connues à Mons en Barœul mais qu'il y a deux domaines qu'il faut coûte que coûte préserver : l'éducation et la sécurité.

Il précise qu'un courrier sera adressé à l'Education Nationale demandant de ne pas toucher à ces écoles et ajoute qu'il est prêt à se joindre aux manifestations de parents d'élèves.

Il souligne également qu'il faut sanctuariser les écoles Provinces, Lamartine, Montaigne et Concorde et dénonce l'écart entre le discours qu'on entend à Paris sur les moyens mobilisés sur le droit commun dans les quartiers prioritaires et ce qu'on voit sur le terrain en matière de sécurité et d'Education Nationale dans ces quartiers.

Il insiste sur les nouveaux logements réhabilités qui seront bientôt livrés, sur le programme de la Foncière et l'accueil à Montaigne des enfants de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Il note pour conclure qu'il faut que les actes soient en cohérence avec les paroles au risque de mener aux dérives populistes observées dans les urnes lors des élections départementales.

Le procès-verbal du conseil municipal du 5 février 2015 est adopté à l'unanimité.

1/1 – MODALITES DE VERSEMENT DES SOLDES DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS INVESTIES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Dans le cadre des dispositifs dits « de la politique de la ville », la Ville de Mons en Barœul soutient le développement d'actions portées par les associations qui se mobilisent en faveur des appels à projets annuels. Cet accompagnement permet aux associations dont les projets ont été validés de faire l'objet d'un conventionnement qui encadre le suivi et le contrôle de l'usage des fonds publics : versement d'un acompte en début d'année et du solde de la subvention sur présentation et analyse d'un bilan qualitatif et financier qui est fourni en année N+1.

La prise en compte de la disparité du fonctionnement des partenaires associatifs invite la Ville de Mons en Barœul à prévoir le report, sous forme de nouvelles inscriptions budgétaires en année N+1, des montants financiers correspondant aux montants des soldes non versés en année N. Dans ce cadre, le tableau suivant rappelle l'intitulé des actions concernées par l'inscription en 2015 du versement des soldes de subvention suivants :

Article Fonctionnel	Opérateur	Intitulé de l'action	Montant du solde de subvention
920 25	Collège Rabelais	Jardins partagés	750 €
	Centre Social Imagine	Comprendre et respecter son environnement	772,5 €
	La Cabane dans les Arbres	Tous à la Cabane	770 €
	AMIFA	Accompagnement socioprofessionnel	1 200 €
	Mission Locale	Participation au fonctionnement annuel	30 000 €
	Maison de l'Emploi	Participation au fonctionnement annuel	14 016 €
	Caramel	Le Canal du Midi	1 101 €
	Sous-Total		
926 3	PSPE	Défi Energie	750 €
	Sous-Total		
924 22	Azimuts	Projet Local d'Actions pour les Jeunes	1 350 €
	Citéo	Médiation Sociale en Milieu Scolaire	4 800 €
	Centre Social Imagine	Atelier d'écriture et de théâtre	750 €
	Sous-Total		
TOTAL			56 259,5 €

Par ailleurs, les conventions passées avec chacun des partenaires associatifs prévoient que le montant définitif des soldes de subvention versés peut être minoré au regard du niveau de la dépense effectivement réalisée et dont l'état est transmis au moment de la production des bilans.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser les soldes de subventions relatifs aux actions achevées en 2014 et dont les bilans auront été approuvés :

- 44 016 € inscrits à l'article fonctionnel 920 25, compte nature 6 574,
- 4 593,5 € inscrits à l'article fonctionnel 920 25, compte nature 6 748,
- 750 € inscrits à l'article fonctionnel 926 3, compte nature 6 748,
- 6 900 € inscrits à l'article fonctionnel 924 22, compte nature 6 748.

Mme CHABANE précise qu'il s'agit d'une délibération très réglementaire permettant de provisionner le solde des subventions allouées aux associations au regard des actions réalisées et du bilan financier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

1/2 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MISSION LOCALE METROPOLE EST

En 2014, 736 jeunes Monsois de moins de 25 ans ont été accompagnés sur le plan social et/ou professionnel par des conseillers de l'antenne de la « Mission Locale ». Parmi cet effectif, il convient de préciser que 590 Monsois investissent activement les diverses propositions d'accompagnement mises en place par les conseillers socioprofessionnels et qu'ils sont donc positionnés tant sur des entretiens individuels, des informations collectives que des ateliers pour les aider à améliorer leur qualification et à structurer et optimiser leur recherche d'emploi. Notons enfin que parmi ces Monsois en relation régulière avec la Mission Locale, 255 se sont présentés pour un premier accueil en 2014.

A ce titre, les moyens d'accompagnement de la Mission Locale par la Ville de Mons en Barœul sont évalués pour l'année 2015 à hauteur de 100 000 €. Ces moyens permettront de soutenir l'action de la « Mission Locale Métropole Est » en faveur des jeunes Monsois et de participer à son fonctionnement. Au-delà de ce concours financier, la « Mission Locale » bénéficie de la mise à disposition d'un local.

Les modalités de versement de la subvention globale ainsi que la nature des documents à présenter qui justifient de la réalisation des activités sont précisées dans une convention de partenariat signée entre Monsieur le Maire et Madame la Présidente de la Mission Locale Métropole Est.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- verser une subvention de 100 000 € à l'Association Locale pour l'Insertion Sociale et Professionnelle de Villeneuve d'Ascq/Mons en Barœul,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts à l'article fonctionnel 920 25, compte nature 6 574 du budget de l'exercice.

Mme DA CONCEIÇÃO explique qu'au fil des années les Missions Locales sont devenues un outil indispensable en matière d'insertions sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans et un interlocuteur incontournable.

Elle ajoute que la Mission Locale Métropole Est œuvre au quotidien à accueillir et accompagner les jeunes Monsois qui sont à la recherche d'une écoute, d'un conseil, d'une information et/ou d'un suivi destinés à les aider à construire et à faire aboutir leur projet professionnel et au-delà, à poser les fondements de leur projet de vie.

Elle précise que 736 jeunes ont été suivis par l'équipe de la Mission Locale en 2014 dont 255 pour un premier accueil.

Elle rappelle le soutien important de l'Union Européenne qui a décidé d'aborder la question de la jeunesse au travers d'un programme de grande envergure dans le cadre du Programme Opérationnel appelé pour IEJ (Initiatives pour l'Emploi des Jeunes).

Elle indique que l'IEJ cible tous les jeunes âgés de moins de 26 ans sans emploi et ne suivant ni études ni formation, résidant dans les 16 régions éligibles du fait du fort taux de chômage des jeunes qui y est constaté.

M. TONDEUX annonce que son groupe votera pour cette délibération car il ne remet pas en cause l'utilité des structures et les initiatives pour l'emploi des jeunes. Il note toutefois que des chiffres l'interpellent, que les résultats ne sont pas là en matière de nombre de demandeurs d'emplois et qu'il n'est pas convaincu de l'efficacité réelle de l'action de ces deux structures.

M. le Maire précise qu'il a participé à Paris à une réunion au Commissariat Général à l'égalité des territoires et annonce que la Région Nord Pas-de-Calais sera la plus dotée avec 43 millions d'euros en matière de FSE et d'Initiatives pour l'Emploi des Jeunes.

Il ajoute que ce n'est pas forcément une chance puisque les régions éligibles sont celles où le taux de demandeurs d'emploi chez les jeunes est supérieur à 25 %.

Il souligne la particularité du dépassement de la date de mobilisation de ces fonds fixée initialement au 31 décembre 2015 et étalée jusque 2016 et 2017. Il ajoute qu'il espère que la Mission Locale pourra en bénéficier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

1/3 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MAISON DE L'EMPLOI

La Maison de l'Emploi de Mons en Barœul/Villeneuve d'Ascq et de ses communes partenaires couvre un territoire d'environ 100 000 habitants. Elle assure la coordination des acteurs locaux et intercommunaux du Service Public de l'Emploi autour de plusieurs missions :

- l'organisation de rencontres entre employeurs et demandeurs d'emploi (les forums pour l'emploi),
- le renforcement de l'accès à l'emploi (l'édition du « flash emploi », le soutien aux contrats aidés, l'action en direction des métiers en tension...),
- le développement et le suivi des clauses d'insertion, notamment dans le cadre du programme ANRU (la mise en relation d'entreprises avec des demandeurs d'emploi, l'inscription des clauses dans la logique du parcours du public...),
- la gestion prévisionnelle des emplois et compétences,
- l'accompagnement de la croissance, de la création et de la reprise d'entreprises,
- l'organisation de l'accompagnement et du suivi des bénéficiaires du PLIE.

La Maison de l'Emploi dispose, par ailleurs, d'un centre de ressources accessible aux demandeurs d'emploi et a mis en œuvre un observatoire de l'emploi dont les études permettent aux acteurs locaux de suivre les évolutions du marché de l'emploi et de les anticiper afin de mener des actions ciblées.

La participation de la Ville de Mons en Barœul, qui permet d'accompagner financièrement la mise en œuvre de ces missions, s'élève pour l'année 2015 à 56 064 €. Cette subvention inclut le financement des missions du PLIE à hauteur de 33 000 €. Pour mémoire, le PLIE a organisé l'accompagnement de 191 Monsois en 2014, dont 159 actuellement en cours de parcours (plus de 50 nouvelles entrées cette année), 19 sorties vers l'emploi ou la formation et 13 ruptures pour divers motifs (12 déménagements et 1 abandon).

Les modalités de versement de cette subvention ainsi que la nature des documents à présenter qui justifient de la réalisation des activités sont précisées dans une convention de partenariat signée entre Monsieur le Maire et Madame la Présidente du GIP de la Maison de l'Emploi.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- verser une subvention de 56 064 € à la Maison de l'Emploi Mons en Barœul/Villeneuve d'Ascq,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts à l'article fonctionnel 920 25, compte nature 6 574 du budget de l'exercice.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2/1 – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU « NOUVEAU MONS » – RESTRUCTURATION GALERIE COMMERCIALE « EUROPE » – REGLEMENT DE COPROPRIETE DE LA RESIDENCE « EUROPE » – APPROBATION DE LA MODIFICATION DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons », la Ville et ses partenaires (Région Nord Pas-de-Calais, ANRU) se sont engagés dans une restructuration importante de la galerie commerciale « Europe », poursuivant l'objectif de contribuer à l'amélioration des facteurs locaux de commercialité pour contribuer à un regain d'attractivité de cet ensemble commercial.

Pour ce faire, la Ville de Mons en Barœul a mandaté la Société d'Economie Mixte « Ville Renouvelée » (SEM-VR) pour préparer les acquisitions de cellules commerciales, lots de parking et parties communes de la copropriété « Résidence Europe » nécessaires à la réalisation de l'opération.

Les principes d'interventions ont été présentés en Assemblée Générale de la copropriété dès le 9 février 2010.

De façon générale, l'opération consiste à supprimer des passages traversants étroits en « manivelles » pour les remplacer, dans une première phase d'intervention, par deux larges passages, connectant l'avenue Robert Schuman à l'esplanade Lyautey.

Aujourd'hui, la première phase de travaux est très avancée et la Ville de Mons en Barœul, accompagnée par un bureau d'études spécialisé, travaille à la revitalisation de cette galerie commerciale.

Dans ce cadre, la Ville, n'ayant pas vocation à gérer du patrimoine commercial ou assimilé, a décidé de céder les cellules acquises et remembrées ainsi que - lorsque cela s'y prête - des parties de manivelles, à des artisans ou commerçants après examen de leur dossier de candidature.

Afin de procéder à ces cessions dans un cadre clairement défini, il est impératif de procéder à des réunions et divisions de lots au niveau des traversants 1, 2 et de la « manivelle » n° 3. Ces opérations entraînent une modification de l'état descriptif de division du règlement de copropriété de la Résidence de l'Europe, comme suit :

1 - Restructuration de la Traversée 1

- réunion des lots : 3, 6, 8, 9, 1166, 1167, 1177, 1181, 1182 pour former le lot transitoire 1186
- division du lot transitoire 1186 en :
 - 1187 : local commercial
 - 1188 : local commercial
 - 1189 : traversée 1

2 - Restructuration de la Traversée 2

- réunion des lots 281, 284 à 290, 1151, 1152, 1178, 1183, 1184 pour former le lot transitoire 1190
- division du lot transitoire 1190 en :
 - 1191 : local commercial
 - 1192 : local commercial
 - 1193 : local commercial
 - 1194 : traversée 2

3 - Restructuration de la Manivelle 3

- réunion des lots : 1168 et 1179 pour former le lot transitoire 1195
- division du lot transitoire 1195 en :
 - 1196 : local commercial
 - 1197 : local commercial

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- acter le principe de la modification de l'état descriptif de division du règlement de copropriété de la Résidence de l'Europe, proposée par Maître DELETOILLE, notaire en charge du dossier à Lille,

- signer tous actes et documents en relation avec cette opération et notamment l'acte notarié portant modification de l'état descriptif de division.

M. JONCQUEL présente ces deux délibérations qui concernent l'aménagement de la galerie de l'Europe, en rez-de-chaussée de la Résidence de l'Europe.

Il précise que la première délibération consiste à approuver la modification de l'état descriptif de division et qu'il s'agit de traduire dans le document réglementaire l'état descriptif des divisions annexé au règlement de copropriété.

Il ajoute que la restructuration du rez-de-chaussée s'est traduite par une procédure de remembrement, créant de nouveaux espaces en lieu et place des cellules acquises pour le projet :

- des espaces de circulation : tels que les traversées 1 et 2, au droit de la station de métro et en face de la Poste,
- des espaces de commerces : les cellules et lots en bordure de ces traversants :
 - deux cellules en bordure du traversant 1, occupé par la SERGIC et libre pour la deuxième (40 m²),

- trois cellules en bordure du traversant 2, occupé bientôt par Carrefour City (350 m²), une nouvelle activité commerciale de restauration, salon de thé-pâtisserie (283 m²) et libre pour la troisième (120 m²),

- deux cellules en lieu et place de la manivelle 3, dans la mesure où cette manivelle n'avait plus d'utilité en termes de sécurité et de sortie de secours, un lot de 83 m² qui constitue la majeure partie de l'ancienne manivelle.

Il indique que la deuxième délibération (2/2) a pour objet de saisir une opportunité, à savoir la cession du lot 1197, créé en lieu et place de la manivelle 3.

Il souligne qu'il s'agit d'une opportunité pour le commerce immédiatement voisin, qui souhaite réorganiser son atelier de production et améliorer les conditions de travail et de vente.

Il ajoute qu'il s'agit également d'une opportunité pour la Ville qui peut céder une disponibilité foncière, qui ne s'avère pas viable prise individuellement, céder à un prix marché compris entre le prix d'une surface de vente et le prix d'un espace de circulation, soit 160 €/m² pour un montant de 13 360 € HT.

Il explique qu'il s'agit surtout d'améliorer par cette cession les conditions de desserte et d'approvisionnement de cette activité économique.

Il indique que par ce lot, le commerce pourra assurer son approvisionnement par le sud, par l'esplanade Lyautey, évitant ainsi des dysfonctionnements sur le Boulevard Schuman.

Il profite de cette présentation pour donner quelques informations sur l'état d'avancement du chantier de la galerie :

- les traversants seront terminés mi-avril,
- l'implantation des mâts d'éclairage et jardinières (dénommés par le concepteur Bulles paysagères) sera également terminée à cette date,
- les cellules seront livrées dans la foulée aux preneurs pour l'aménagement intérieur,
- les travaux de finition : borduration, équipements de sécurité, entrée des cellules seront réalisés dans le mois qui suit,
- une ouverture des cellules est envisageable dans quelques mois et notamment celle de Carrefour City à l'été 2015.

Il conclut qu'au-delà du calendrier opérationnel, le travail de commercialisation sur les deux cellules dont la Ville est propriétaire se poursuit ainsi que l'aide à la commercialisation sur les autres cellules, notamment celle de LIDL où des prospects se manifestent. Il souligne que c'est une emprise extrêmement importante pour la dynamique de la galerie et plus particulièrement sur sa partie sud ouest.

M. le Maire remercie M. JONCQUEL et ajoute qu'il a reçu la société Carrefour et le Notaire et indique que le bail a été signé. Il annonce qu'il s'agit d'une bonne nouvelle et que Carrefour City doit arriver avant l'été.

Il rappelle que c'est l'un des dossiers les plus complexes que la Ville ait eu à porter.

Mme LAVALLEZ s'interroge sur le sens de la revitalisation de la galerie commerciale et considère qu'il faut privilégier le contact avec les commerçants et faire en sorte qu'ils poursuivent leur activité.

Elle regrette que les informations diffusées auprès des commerçants ne soient pas forcément bien comprises et réclame plus de traçabilité et une meilleure information auprès des commerçants et des résidents de l'Europe.

Elle ajoute qu'il est nécessaire de trouver des solutions pour améliorer les conditions de desserte des commerçants mais aussi des résidents et prend comme exemple l'interdiction pour les camions déménageurs ou les livreurs de stationner en double file.

Mme DUBRULLE précise qu'il était prévu dès le début que la majorité des livraisons importantes se feraient à l'arrière.

M. TONDEUX s'étonne qu'il n'y ait pas de candidat pour l'immeuble appelé « la Proue » et considère qu'il s'agit d'une pièce essentielle du processus.

Il ajoute qu'il ne comprend pas comment le stationnement sera amélioré côté nord et le lien de cause à effet avec l'amélioration de la desserte côté sud.

Il indique que la « zone bleue » ne réglera pas les problèmes de stationnement et que la difficulté consiste à entrer dans les places de stationnement.

M. JONCQUEL répond que le fait d'assurer les livraisons par l'arrière permet de diminuer la pression par rapport à d'autres usages comme le stationnement.

Il ajoute que la « zone bleue » doit favoriser la rotation des véhicules sur ce secteur de la commune où la dimension commerciale est importante, où la présence du métro amène des véhicules ventouses qui prennent des places qui seraient utiles pour la vie commerciale et la vie du centre ville.

M. le Maire répond que la Ville a fait tout ce qui était en son pouvoir pour améliorer l'esthétique, les facilités d'usage, la circulation et le stationnement. Il ajoute que le petit commerce des villes de banlieue souffre et notamment tous les centres commerciaux situés en rez-de-chaussée d'immeubles des années 70 et que ce n'est pas une spécificité monsoise.

Il rappelle que la Ville a amené 7 millions d'euros sans demander un centime aux 600 copropriétaires pour essayer de donner une chance aux commerces en rez-de-chaussée de la galerie de l'Europe.

Il espère que les quelques rares personnes qui râlent feront leurs courses pour maintenir l'activité commerciale et précise que le départ de certains commerces s'explique par un chiffre d'affaires insuffisant.

Il ajoute que le magasin LIDL de Mons en Barœul avait le panier moyen par consommateur le plus faible du Département, raison pour laquelle il est parti et non pour d'autres raisons qui ont pu faire l'objet de rumeurs.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2/2 – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU « NOUVEAU MONS » –
RESTRUCTURATION GALERIE COMMERCIALE « EUROPE » – MANIVELLE N° 3
– CESSION DU LOT 1197

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons », la Ville et ses partenaires (Région Nord Pas-de-Calais, ANRU) se sont engagés dans une restructuration importante de la galerie commerciale « Europe », poursuivant l'objectif de contribuer à l'amélioration des facteurs locaux de commercialité pour contribuer à un regain d'attractivité de cet ensemble commercial.

Pour ce faire, la Ville de Mons en Barœul a mandaté la Société d'Economie Mixte « Ville Renouvelée » (SEM-VR) pour préparer les acquisitions de cellules commerciales, lots de parking et parties communes de la copropriété « Résidence Europe » nécessaires à la réalisation de l'opération.

Les principes d'interventions ont été présentés en Assemblée Générale de la copropriété dès le 9 février 2010.

De façon générale, l'opération consiste à supprimer des passages traversants étroits en « manivelles » pour les remplacer, dans une première phase d'intervention, par deux larges passages, connectant l'avenue Robert Schuman à l'esplanade Lyautey.

Aujourd'hui, la première phase de travaux est très avancée et la Ville de Mons en Barœul, accompagnée par un bureau d'études spécialisé, travaille à la revitalisation de cette galerie commerciale.

Dans ce cadre, la Ville, n'ayant pas vocation à gérer du patrimoine commercial ou assimilé, a décidé de céder les cellules acquises et remembrées ainsi que - lorsque cela s'y prête - des parties de manivelles, à des artisans ou commerçants après examen de leur dossier de candidature.

La SARL « Au Bon Pain », propriétaire d'une cellule commerciale dans la galerie de l'Europe, sise 30 avenue Robert Schuman, a fait part de son projet d'extension de sa cellule actuelle afin de réorganiser son atelier de pâtisserie et améliorer les conditions de travail de ses employés.

La Ville souhaite quant à elle que les conditions de desserte et d'approvisionnement des activités économiques du rez-de-chaussée de la résidence soient améliorées.

La « manivelle n° 3 », jouxtant en partie la cellule n° 597 occupée par la SARL, correspond à la superficie dont celle-ci a besoin pour mener à bien son projet. De surcroît, elle permettra à la SARL d'assurer les livraisons depuis l'Esplanade Lyautey.

La « manivelle n° 3 » fait partie de la copropriété « résidence de l'Europe » référencée au cadastre en section AM n° 401 pour 1ha 57a 89ca, et est inscrite sous le numéro de lot : n° 1197 pour une contenance de 83,50 m², représentant 1/200 009^{ème} des parties communes générales de l'ensemble immobilier et notamment du sol et 1/100 001^{ème} des parties communes du groupe C.

Dans ce contexte, il a été convenu entre la Ville de Mons en Barœul et la SARL « Au Bon Pain » d'une proposition de cession du lot de « manivelle » n° 1197.

Cette proposition porte sur une « manivelle » livrée brut et mise en sécurité, au prix de 160 € HT/m² (cent soixante euros par mètre carré), soit 13 360 € HT (treize mille trois cent soixante euros).

Les modalités de la vente prévoient que l'entrée en jouissance et les charges de copropriété seront à la charge de la SARL « Au Bon Pain » à compter de la signature de l'acte authentique de vente suivi pour la commune par Maître Thierry DELETOILLE, notaire à Lille.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- vendre le lot de copropriété n° 1197 nouvellement créé d'une contenance de 83,50 m², tel qu'il est désigné ci-dessus, dépendant de la copropriété « résidence Europe », au prix de 13 360 € HT, dans les conditions définies ci-dessus,
- signer tous actes et documents en relation avec cette opération et notamment l'acte notarié portant transfert de propriété.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2/3 – « MONS FABRICA » - CONVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION NORD INTERNET SOLIDAIRE

La Ville de Mons en Barœul a souhaité stimuler la création d'entreprises, favoriser l'innovation sociale et économique sur son territoire et aider à l'émergence de nouvelles pratiques encourageant les échanges et les projets entre les habitants et les différents acteurs du territoire dans une perspective de développement économique et social et d'amélioration du lien social. Le projet « Mons Fabrica » s'inscrit résolument dans cette ambition.

« Mons Fabrica » permettrait en effet à la Ville de contribuer au démarrage d'activités économiques, à la création d'un lieu d'innovation économique et social ouvert à tous les acteurs et à tous les habitants, en s'appuyant sur les opportunités offertes par le numérique, et de soutenir et d'accompagner ainsi l'entrepreneuriat local.

A travers « Mons Fabrica » la Ville souhaite ainsi œuvrer à créer les conditions permettant de :

- favoriser l'accueil d'entrepreneurs sur le territoire communal,
- contribuer au développement de l'innovation sociale et économique,
- contribuer au développement de nouvelles formes économiques,
- s'inscrire dans la démarche globale intitulée « French Tech Lille Nord Pas-de-Calais »...

En termes de « programmation », prenant part à la dynamique d'économie contributive, d'intelligence collective, de productions de « biens communs »... la Ville souhaite pouvoir proposer des supports d'activités tels qu'un espace de coworking, un Fablab (espace partagé de fabrication de proximité), un lieu d'échanges et de démonstrations sur des produits et services innovants, des activités de formation au code et langages informatiques, la mise à disposition de matériels (imprimante 3D...).

« Mons Fabrica » aurait, par la complémentarité et la diversité de ses fonctions, des vocations multiples :

- espace de collaboration professionnelle innovant,
- espace-ressources pour les futurs créateurs d'activité,
- espace de mutualisation,
- espace d'apprentissages ouvert à tous...

Afin de conforter et viabiliser ce projet, la Ville souhaite pouvoir engager rapidement une démarche de préfiguration de façon à :

- mieux prendre en compte et adapter les propositions aux besoins des habitants, professionnels et associations,
- mobiliser un collectif pluridisciplinaire autour du projet,
- développer les partenariats et mobiliser les financements (politique de la ville, fonds européens...),
- définir le modèle économique,
- finaliser et préparer la structure d'accueil...

Parmi les projets de ce type actuellement existants ou en émergence sur le territoire métropolitain ou même au-delà, « Mons fabrica » peut sans nul doute « tirer son épingle du jeu », grâce à sa spécificité et son orientation vers l'économie sociale et solidaire sous toutes ses formes, sa dimension d'incubateur, mais aussi le contexte dans lequel cette démarche émerge : une ville en pleine métamorphose, un quartier en profonde mutation dont les atouts en termes de positionnement et d'accessibilité au cœur de la Métropole Européenne de Lille sont ici, plus que jamais, à mettre en exergue.

Pour remplir les missions citées au chapitre de la préfiguration dans un délai contraint, la Ville envisage de contractualiser, sous la forme d'une convention d'objectifs, avec « l'Association Nord Internet Solidaire » qui milite pour un usage citoyen et solidaire du numérique. Cette association mettra à disposition de la démarche monsoise des compétences et des connaissances pour lesquelles l'incitation publique est nécessaire dans la perspective de contribuer au développement économique d'un quartier en phase de mutation. Il s'agira en outre de permettre à des Monsois qui souhaitent entreprendre de trouver localement les outils et supports leur permettant de concrétiser leur(s) projet(s). Elle contribuera également à la mise en réseau avec d'autres initiatives prises à Lille, Roubaix, Calais, Valenciennes, Boulogne-sur-Mer...

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention d'objectif avec « l'Association Nord Internet Solidaire »,
- utiliser les crédits ouverts au budget de l'exercice 2015 pour ce projet,
- signer toute demande de financements relatifs à la mise en œuvre du projet « Mons Fabrica »,
- signer tous les documents ou actes relatifs à la présente délibération.

M. PANNETIER explique que M. le Maire a souhaité impulser une politique d'innovation transversale à l'ensemble des politiques qui permet de favoriser la création d'activités et d'emplois et de faire émerger de nouvelles pratiques contribuant au bien-vivre ensemble.

Il ajoute que Mons Fabrica, lieu innovant d'activités économiques et sociales, s'inscrit résolument dans cette ambition.

Il décrit ensuite les objectifs de Mons Fabrica :

- accueillir des entrepreneurs sur le territoire communal,
- développer l'innovation économique et sociale,
- contribuer à l'émergence de nouvelles formes économiques (économie collaborative, économie sociale et solidaire),
- faire de notre ville un lieu d'innovation économique et sociale reconnu et développer à travers lui l'attractivité de la ville,
- s'inscrire dans la démarche French Tech Nord Pas-de-Calais en faveur de l'économie numérique portée par Euratechnologies aux côtés des autres villes de la Métropole, de Lens, de Valenciennes et de Calais.

Il ajoute que Mons Fabrica sera un lieu de brassage s'adressant à tous les Monsois, qu'ils soient entrepreneurs, salariés, collégiens, lycéens, étudiants, enseignants, demandeurs d'emploi, chercheurs, artistes et qu'il doit être le reflet des spécificités de la ville et s'inscrit dans le cadre d'une ville en complète métamorphose au cœur d'une Métropole Européenne de Lille, elle-même innovante, compétitive et ouverte.

Il indique que concrètement, Mons Fabrica rassemblera plusieurs composantes :

- une partie destinée à l'incubation d'entreprises,
- une partie permettant d'accueillir temporairement des travailleurs « nomades » (coworking),
- une partie favorisant les échanges, le collaboratif et les démonstrations d'usages et de produits innovants,
- une partie permettant la fabrication d'objets à partir par exemple de l'impression 3D (FabLab),
- une partie destinée à la formation aux rudiments de l'informatique pour les jeunes sans emploi afin de leur faire découvrir les potentialités du numérique, pour les demandeurs d'emploi et pour les salariés.

Il ajoute que des partenariats seront tissés avec des grandes entreprises et des PME, avec l'enseignement supérieur et avec le monde associatif.

Il précise que pour tester le bien-fondé de cette démarche, il est proposé de mettre en place une mission de préfiguration dont l'objectif sera de :

- prendre en compte les besoins des habitants, des professionnels et des associations,
- mobiliser un collectif pluridisciplinaire autour du projet,
- développer les partenariats et mobiliser les financements,
- définir le modèle économique,
- finaliser et préparer la structure d'accueil si les besoins des Monsois sont confirmés.

Il ajoute que dans l'hypothèse où sa faisabilité serait vérifiée, Mons Fabrica pourrait se révéler par la suite un support de développement d'autres actions innovantes bénéfiques à la Ville de Mons en Barœul et à ses habitants.

Il précise que cette mission sera confiée à l'association Nord Internet Solidaire qui depuis une dizaine d'années mène un travail de fond en faveur de l'innovation économique, sociale et citoyenne, à travers une convention d'objectifs qui prendra fin en décembre 2015. Il ajoute que cette convention sera suivie par les élus et les services de la Ville afin de s'assurer que les objectifs seront atteints dans les temps.

Il indique enfin que le financement nécessaire pour cette mission est de 37 300 €.

M. TONDEUX annonce qu'il ne peut qu'approuver cette délibération puisqu'on parle d'accueil d'entreprises et de mise en place d'activités.

Il note en revanche que c'est extrêmement flou et qu'il a l'impression d'avoir en face de lui une « usine à gaz ».

Il se demande si avec l'association ANIS qui fait de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et de l'aide à la création de sites on ne se trompe pas un peu d'objectifs et si elle ne prend pas du travail aux entreprises.

Il souhaite néanmoins que cette initiative réussisse.

M. le Maire remercie M. PANNETIER pour sa présentation et sa motivation.

Il précise qu'il s'agit d'une phase de préfiguration consistant à voir dans les mois qui viennent la pertinence de ce projet sur le plan à la fois des besoins de financements et de la mise en réseau.

Il ajoute qu'il a envoyé un courrier à la MEL chargée de mettre en place les « Instruments Territoriaux Intégrés » qui représentent la participation européenne au contrat de ville.

Il précise que ces « investissements intégrés » doivent mobiliser transversalement les 4 axes du programme FEDER : un axe numérique, un axe de développement économique, un axe de développement territorial, un axe de développement environnemental, développement durable au cœur d'un éco-quartier.

Il ajoute que l'éco-quartier de Mons a des arguments à porter et se dit convaincu qu'au cœur de ces quartiers qu'on dit difficiles, il existe aussi des mines de créativité, de savoir-faire, de talents qui doivent trouver des lieux d'expression.

Il rappelle que le point faible de l'ANRU était la dimension du développement économique qui a été réintroduite dans les moutures actuelles de la politique de la ville notamment dans le cadre de la loi LAMY portée maintenant par Patrick KANNER. Il estime qu'il y a une sorte d'unanimité sur ces questions.

Il explique pour conclure que le projet Mons Fabrica s'inscrit dans ce moment-là, avec les arguments monsois, et qu'on verra dans quelques années les débouchés sur ce sujet.

Mme BAUDOIN se réjouit de cette initiative et ajoute qu'elle espère pouvoir bénéficier de formations à l'informatique et à l'utilisation des outils numériques.

M. PANNETIER répond que ça sera possible et que l'idée est de mettre le numérique à la portée de tous les habitants. Il ajoute que ce ne sera peut-être pas Mons Fabrica qui le fera mais des acteurs qui viendront à Mons Fabrica.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

4/1– ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET VILLE

Monsieur le Trésorier Principal a transmis à l'administration municipale une liste de titres qui se sont révélés irrécouvrables.

En ce qui les concerne, Monsieur le Trésorier Principal sollicite une admission en non-valeur pour le budget principal d'un montant 1 130,10 €.

L'ensemble des opérations est repris de la manière suivante au budget principal :

Article fonctionnel	Créances admises en non-valeur
92020 - Administration générale	12 €
92112 - Mise en fourrière	58,40 €
92251 - Repas de cantine	727,90 €
92255 - Etudes et garderies	130,19 €
92321 - Bibliothèque	116,15 €
92421 - ALSH	55,46 €
9264 - Crèche	15 €
92641 - Halte-garderie	15 €
TOTAL	1 130,10 €

La liste des pièces irrécouvrables est enregistrée de la manière suivante :

Budget Principal

- liste 1207140533 du 22/01/2014 (1 130,10 €).

Compte tenu des règles comptables et juridiques reprises ci-dessus, il est proposé au conseil municipal d'arrêter le montant des créances « admises en non-valeur » et d'inscrire les crédits en tant que de besoin aux articles fonctionnels et comptes natures correspondants.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

4/2 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Afin de mettre le budget en conformité avec la délibération 1/3 votée par le conseil municipal réuni le 5 février 2015 et suivre les prescriptions formulées par les services du Trésor Public en matière d'imputation budgétaire, il convient d'apporter les évolutions suivantes à la section d'investissement du budget 2015 :

- en dépenses : 90025-274 : +45 000 € au titre du versement d'une avance de trésorerie à la Mission Locale de Lille Métropole Est pour l'année 2015,
- en recettes : 90025-274: +45 000 € au titre du remboursement d'une avance de trésorerie consentie à la Mission Locale de Lille Métropole Est pour l'année 2015.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les inscriptions budgétaires qui précèdent.

Cette délibération est adoptée avec 31 voix pour ; 3 conseillers municipaux s'étant abstenus : M. GARCIA, Mme LAVALLEZ et M. TONDEUX.

5/1 – CONVENTION D'ADHESION AU NOUVEAU SERVICE DE PREVENTION POLE SANTE SECURITE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DU NORD

Depuis 2003, la Ville a décidé de confier d'une part, le suivi médical du personnel au service de médecine du Centre de Gestion du Nord et d'autre part, la mission d'inspection et de conseil en matière d'hygiène et de sécurité au travail au service prévention du Centre de Gestion du Nord.

Cet organisme a décidé de créer un Pôle Santé Sécurité au Travail regroupant ces deux services avec une offre étendue dans le cadre des prestations du socle de base auquel la Ville est déjà adhérente.

Ce socle de prestations de base comprend dorénavant :

- l'intervention du médecin de prévention (visites et actions en milieu professionnel),
- l'intervention des préventeurs orientée vers le suivi des plans d'actions qui découle de l'évaluation des risques professionnels, (nouveau),
- les actions d'accompagnement individuel dans les domaines du maintien dans l'emploi, des études ergonomiques, de l'accompagnement individuel psychologique, (nouveau),
- l'accompagnement social, (nouveau).

Le coût de la visite est maintenu à 52 € par agent convoqué pour les collectivités assujetties à la cotisation additionnelle, ce qui est le cas de la Ville de Mons en Barœul. Ce montant sera automatiquement revalorisé lors de nouvelles dispositions prises par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Nord. Ce coût comprend :

- le temps d'intervention du médecin (visites et actions en milieu professionnel ciblées sur le suivi individuel et les actions de prévention et de conseil aux employeurs),
- le suivi des plans d'action par le préventeur,
- les actions d'accompagnement individuel prescrites par le médecin de prévention.

Pour les collectivités qui le souhaitent, des actions spécifiques complémentaires sur mesure pourront être réalisées sur demande en plus du coût des 52 €, sur la base d'un forfait journalier de 250 € par jour. Chaque demande d'intervention fera l'objet d'une évaluation préalable.

Compte tenu du bilan positif formulé notamment par les agents et les représentants du personnel quant aux actions menées par le médecin du travail (visite d'aptitude, visite des locaux, bilans présentés au C.T.P), la Ville de Mons en Barœul propose de conventionner pour ce nouveau service afin de répondre encore mieux à son obligation légale de suivi médical du personnel.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la nouvelle convention d'adhésion au service de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion du Nord,

- imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts à l'article 92-020, compte nature 6475, du budget de l'exercice.

M. le Maire explique que la Ville adhère à cet organisme du Centre De Gestion depuis 2003. Il précise que celui-ci a été restructuré, redéfini et que les prestations ont été élargies. Il ajoute que la délibération a pour objet la signature de cette convention d'adhésion à ce nouveau service de prévention du pôle santé sécurité au travail du CDG.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5/2 – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTES SUPPLEMENTAIRES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES EMPLOIS D'AVENIR

Par délibérations en date du 28 mars 2013 et du 27 juin 2013, le conseil municipal a décidé la création de 13 postes dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » institué par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012. Ce dispositif a pour ambition de contribuer à l'amélioration de l'insertion professionnelle et à l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés, confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Après une nouvelle étude approfondie des possibilités d'accueil au sein des services municipaux, il s'avère que celles-ci permettraient l'intégration de 3 emplois d'avenir supplémentaires par rapport aux 13 postes déjà créés par la délibération susvisée.

Vu l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

Vu le décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir,

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir,

il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- créer 3 postes supplémentaires d'emplois d'avenir afin d'accueillir au sein des services des demandeurs d'emploi pouvant bénéficier de ce dispositif sous la forme de contrats aidés de type Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (C.A.E),
- signer les conventions, les contrats de recrutement et tout acte prévoyant les modalités pratiques et financières,
- solliciter et percevoir l'aide de l'Etat et de la Région Nord Pas-de-Calais,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts au compte nature 64168 du budget de l'exercice.

M. GARCIA annonce que son groupe s'abstiendra sur cette délibération. Il ajoute que cette politique d'emplois d'avenir n'est pas la bonne réponse au problème du chômage. Il considère qu'il y a une terrible incohérence entre le fait de baisser les dotations aux collectivités locales qui entraîne une baisse de l'investissement et par conséquent une hausse du chômage dans les entreprises qui vivent en particulier de l'investissement des collectivités locales et la création d'emplois de types emplois d'avenir de manière un peu artificielle et peu pérenne.

Il ajoute à propos de Mons Fabrica qu'il souhaite bonne chance à M. PANNETIER mais il juge le projet « fourre-tout ». Il cite la réussite d'Euratechnologies qui bénéficie d'une taille critique suffisamment importante.

Il souligne avoir toujours regretté que, dans le projet ANRU, il n'y ait pas eu de place suffisante pour l'emploi qui aurait pu se concrétiser par la construction de quelques immeubles de bureaux pour les grandes et petites entreprises et des lieux pour l'artisanat qui pouvaient tout à fait être intégrés en particulier autour de la Mairie, proches des stations de métro.

Il regrette que la Ville de Mons ait été à l'écart des initiatives intéressantes en matière d'emplois et considère que pour créer une activité les gens se tournent vers les pôles Euratechnologies, Eurasanté, à Villeneuve d'Ascq, Marcq-en-Barœul ou Wasquehal.

Il espère que ça changera à Mons en Barœul mais estime qu'il n'en voit pas aujourd'hui le chemin. Il ajoute que cela date de M. WOLF et que cela dure depuis 40 ans.

M. le Maire explique que M. GARCIA fait un lien entre la baisse des dotations aux collectivités et la baisse des investissements mais qu'à Mons en Barœul la démonstration est inversée puisque, malgré la baisse des dotations, la Ville n'a jamais autant investi.

Il précise que son discours est tout autre. Qu'il faut cesser d'avoir des dépenses de fonctionnement dont on ne mesure pas bien le retour et poursuivre les efforts sur le plan de l'investissement comme le démontrent les chiffres à Mons en Barœul.

Il souligne que l'UMP réclame non pas 50 milliards d'économies mais 100 milliards et demande à taper plus fort et plus vite sur les collectivités.

Il ajoute à propos d'Euratechnologies qu'il entend encore les sarcasmes à la communauté urbaine en 2006 de la part des élus du parti politique de M. GARCIA à propos de ce projet qui est aujourd'hui un véritable succès. Il y a d'ailleurs désormais une « bataille » pour l'obtention du label « French Tech » entre Euratechnologies et les villes de Roubaix et Tourcoing.

Il indique que la logique de parcs d'activités comme Euratechnologies, Eurasanté, la Haute Borne est une logique de filière d'excellence et demande à M. GARCIA qui juge qu'Euratechnologies est à une taille critique, d'être cohérent dans sa démonstration et de définir quelle est la taille critique à Mons en Barœul.

A propos des emplois aidés, il rappelle la position de la Ville qui est très nuancée sur cette question.

Il rappelle qu'il n'y avait aucun emploi aidé il y a 15 ans et ajoute qu'il a connu des collectivités où il y en avait énormément parfois de façon un peu artificielle.

Il ajoute qu'il n'y a pas de recette miracle contre le problème du chômage mais qu'il faut mobiliser tous les outils disponibles y compris sur le plan de l'insertion. Il considère que tous ceux qui rêvent de revenir à des taux de croissance élevés comme ceux des 30 glorieuses se trompent et qu'il faut chercher d'autres modèles économiques avec des pratiques différentes y compris en termes de consommations ou de loisirs.

Il indique à propos des emplois aidés qu'il y en avait 13 et qu'on en ajoute 3 avec 3 règles impératives :

- on ne crée ces emplois aidés que lorsqu'ils contribuent véritablement à un parcours d'insertion pour les jeunes et qu'il faut rappeler aux jeunes presque chaque jour qu'ils sont dans une situation qui n'est pas définitive,
- la 2^{ème} condition est que ces emplois doivent correspondre à de réels besoins de la collectivité,
- la 3^{ème} condition est que ces besoins ne relèvent pas du statut de la Fonction Publique Territoriale.

Il ajoute que ces 3 emplois sont créés mais qu'ils ne seront pas tous les 3 pourvus tout de suite et qu'il s'agit d'avoir cette réserve en cas de besoin.

Il conclut que ce n'est pas une recette miracle contre le fléau du chômage et rappelle que le seul homme politique qui a eu l'humilité de dire un jour que contre le chômage il ne pouvait pas tout était Lionel JOSPIN, battu aux élections présidentielles en 2002.

M. BOSSUT précise que cette délibération est prise non pas parce qu'il y a un certain nombre de postes fléchés destinés à accueillir 3 emplois d'avenir mais qu'il s'agit d'une mesure d'anticipation pour éviter de se trouver confronté à une impossibilité administrative au moment où se dégagera peut-être une opportunité d'accueillir un emploi d'avenir sur un profil de poste dont le besoin pourrait se faire un jour, à un moment donné.

Il ajoute que les emplois d'avenir et toutes les autres formes d'emplois aidés ne sont pas une solution au problème de l'emploi mais qu'il faut se poser la question de savoir s'il est préférable d'aider à la création d'emplois aidés plutôt que de financer du non-emploi.

Il indique que les emplois aidés font partie de cette manière de créer de l'emploi parce que l'économie ne permet pas à un moment donné d'en créer assez et notamment pour une certaine catégorie de jeunes pour lesquels l'accès à l'emploi est particulièrement délicat.

Il souligne qu'il s'agit d'offrir une chance pour des jeunes qui n'ont pas de références en termes de formation ou d'expérience, qu'on ne promet rien aux personnes qui rentrent en contrat d'avenir mais qu'il y a parfois la possibilité après ce parcours d'intégrer plus facilement un emploi voire la collectivité d'accueil elle-même.

Cette délibération est adoptée avec 29 voix pour ; 3 conseillers municipaux s'étant abstenus : M. GARCIA, Mme LAVALLEZ et M. TONDEUX.

6/1 – SUBVENTION DE LA CRECHE D'ENTREPRISE « LES MONDILOUS »

En 2008, la société AG2R LA MONDIALE a créé, place de la République à Mons en Barœul, une crèche d'entreprise d'une capacité d'accueil de 30 places dont 3 réservées pour des familles monsoises.

La commune finance cette structure pour le fonctionnement de chacune des 3 places selon les modalités prévues par le Contrat Enfance Jeunesse signé par la Caisse d'Allocations Familiales de Lille, AG2R LA MONDIALE et la Ville et la convention signée avec l'association créée par AG2R LA MONDIALE pour la gestion de cet établissement.

Pour l'année 2014, cette subvention s'élève à 16 535,72 € soit 5 515,58 € par place.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention inscrite au budget à l'article fonctionnel 9263, compte nature 6574.

M. le Maire explique qu'il s'agit des 3 places de crèche de la Mondiale que la Ville finance.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

8/1 – RESEAU DES PISCINES – FONDS DE CONCOURS

Par délibération n° 05 C 567 en date du 25 novembre 2005, Lille Métropole Communauté Urbaine, transformée en Métropole Européenne de Lille le 1^{er} janvier 2015, a décidé de contribuer, par voie de fonds de concours, au fonctionnement des piscines afin de favoriser un égal accès des scolaires à la natation. La somme de 2,50 € par entrée scolaire est ainsi attribuée aux communes et syndicats intercommunaux disposant d'une piscine.

Lors de la séance du 8 juin 2006, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec Lille Métropole Communauté Urbaine une convention « fonctionnement ».

Dans le cadre de cette convention, la délibération du conseil de communauté n° 14 C 0728 en date du 10 octobre 2014 a décidé de l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 64 762,50 € pour le fonctionnement de la piscine municipale pour l'année scolaire 2013/2014.

L'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le versement de ce fonds de concours est soumis aux accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accepter le versement de ce fonds de concours.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

8/2 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS DU DOMAINE SCOLAIRE

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur l'attribution des subventions 2015 aux associations de parents d'élèves et aux coopératives scolaires selon la proposition suivante.

A. Subventions de fonctionnement

Bénéficiaires	Subv. nette en €
<u>Article 92213, compte nature 6574</u>	
APE collège Descartes	3103.68
APE G.S. Provinces	1768.74
APE collège Lacordaire	2993.44
APE St Honoré/La Treille	2034.77
APE collège Rabelais	2588.40
Coop. Scol. Ec. La Paix	1423.62
Coop. Scol. Prim. Montaigne	1603.37
Coop. Scol. La Fontaine	903.18
Coop. Scol. Ec. Lamartine	445.78
APE Lamartine	445.78
Coop. Scol. Mat. Montaigne	1006.51
Coop. Scol. Ec. Le Petit Prince	578.80
APE Le Petit Prince	578.80
Coop. Scol. Ec. Perrault	587.78
APE éc. Perrault	195.93
Coop. Scol. Ec. Reine Astrid	931.82
Coop. Scol. Ec. Renaissance	1380.48
APE GS Renaissance	578.08
Coop. Scol. Ec Guynemer	793.30
Coop. Scol. Ec Rollin	589.58
Coop. Scol. Ec Sévigné	1137.82
APE éc. Sévigné	379.27
Coop. Scol. Ec. A. Frank	654.94
Coop. scol. Éc. H. Boucher	907.05
Total article 92213, compte nature 6574	27 610.91

Ces subventions seront versées au fur et à mesure de la présentation des documents attestant de l'activité organisée et inscrites à l'article fonctionnel 92213, compte nature 6574 du budget de l'exercice.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à imputer ces dépenses aux articles et comptes nature correspondants du budget de l'exercice.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

8/3 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT EN FONCTIONNEMENT – AIDE SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires prévoit la mise en place d'une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées afin d'alléger la journée d'enseignement. Les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée. Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale a donné, par dérogation, son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin compte tenu des particularités du Projet Educatif Territorial concernant les écoles de la Ville de Mons en Barœul. L'organisation de la semaine scolaire de chaque école du département est décidée par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale agissant par délégation du recteur après avis du Maire ou du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale intéressé. Le texte prévoit également la mise en place d'activités pédagogiques complémentaires en groupes restreints pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le Projet Educatif Territorial. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Dans le cadre de cette réforme, La CAF du Nord propose un financement pour la mise en place des Nouvelles Activités Péri-Educatives aux communes disposant d'un Projet Educatif Territorial (PEDT).

La Ville de Mons en Barœul ayant appliqué la réforme des rythmes scolaires depuis le mois de septembre 2014, et établi un PEDT qui a été validé par l'Education Nationale et la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, répond donc aux conditions pour percevoir cette subvention. Celle-ci est évaluée à 0,50 € de l'heure par enfant.

Afin de permettre à la Ville de percevoir cette Aide Spécifique aux Rythmes Educatifs (ASRE), la CAF du Nord propose la signature d'une convention établissant les modalités d'intervention et de versement de l'ASRE.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention d'objectifs et de financement en fonctionnement – Aide Spécifique Rythmes Educatifs du 1^{er} septembre 2014 au 31 décembre 2014,
- signer les conventions d'objectifs et de financement en fonctionnement – Aide Spécifique Rythmes Educatifs pour l'année 2015,
- inscrire les recettes à l'article fonctionnel 92213, compte nature 7478.

M. le Maire rappelle que la mise en place des NAP à Mons en Barœul s'est plutôt bien passée après un an et demi de travail de préparation, beaucoup de concertation et des moyens supérieurs de 30 % au coût moyen par enfant recensé au niveau national.

Il met l'accent sur le recrutement du très bon coordonnateur chargé d'animer cette dimension nouvelle de l'action municipale et souligne qu'il s'agissait d'un véritable défi.

Il ajoute qu'en termes de qualification, de formation, de projet éducatif territorial, la Ville a des arguments à faire approuver auprès de Jeunesse et des Sports, de l'Education Nationale et aussi de la CAF.

Il précise qu'il s'agit pour la CAF d'accompagner à hauteur de 0,50 €/heure par enfant présent dans les écoles ce qui est rassurant eu égard aux incertitudes qui pèsent encore à ce jour sur un certain nombre d'autres sources de financements.

M. BOSSUT ajoute qu'il faut multiplier 0,50 €/heure de NAP et par enfant par 3 heures de NAP par semaine, par 32 à 33 semaines et par 2 100 enfants ce qui correspond à un montant d'environ 100 000 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

8/4 – PROJET CULTUREL « BEFORE MIDNIGHT : QUAND LA CULTURE EST A NOUS »

Le projet culturel « Before Midnight, quand la culture est à nous » impulsé par la direction de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative a pour objectif d'organiser des soirées à destination des jeunes et plus particulièrement des collégiens et de placer ces soirées sous le signe de la « culture » et de l'expérience artistique. Suite au festival MIX MONS, il est apparu important de poursuivre la démarche d'initiation, d'implication des jeunes dans les pratiques artistiques et d'en proposer des formes plus innovantes.

La culture constitue un pilier important de la citoyenneté, au cœur du projet éducatif municipal. Le projet « Before Midnight, quand la culture est à nous » consiste en l'organisation de trois soirées sur l'année 2015 dans des lieux (piscine, Fort, parcs, équipements sportifs...) et sous des formats différents ayant pour objectifs de :

- faire vivre aux jeunes le temps d'une soirée une expérience collective unique,
- les surprendre et les initier à une ou des pratiques culturelles,
- valoriser, par ce biais, des associations, des artistes et équipements du territoire.

Progressivement, un groupe projet « soirées » sera créé avec les jeunes afin de les rendre acteurs du dispositif et moteurs de la démarche artistique.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional une subvention de 5 500 € dans le cadre de l'appel à projets « Culture(s) à Partager ».

Mme DUBRULLE présente la délibération en l'absence de Mme MEHAILIA.

Elle explique qu'il s'agit de faire découvrir à des jeunes collégiens une expérience artistique.

Elle ajoute que suite au festival « Mix Mons », il est apparu essentiel de poursuivre la démarche d'initiation, d'implication des jeunes aux pratiques artistiques mais aussi d'en proposer des formes innovantes.

Elle note que la culture reste un pilier essentiel de la citoyenneté au cœur du projet éducatif municipal et indique que sans ces projets de médiation culturelle, un fossé se creuse entre le public « jeunes » et la culture qui peut leur sembler un peu inaccessible.

Elle précise que ce projet impulsé par la direction Jeunesse, Sports et Vie associative et par Mme MEHAILIA a pour objectif d'organiser des soirées, à destination des plus jeunes, placées sous le signe de la culture et de l'expérience artistique.

Elle ajoute que quelques soirées seront organisées en 2015, dans des lieux très divers tels que la piscine, le Fort et les équipements sportifs pour faire vivre aux jeunes, le temps d'une soirée, une expérience collective originale.

Elle indique enfin que l'idée est de rassembler quelques jeunes qui pourront créer un groupe projet « soirées » afin de les rendre acteurs du dispositif et moteurs de cette démarche artistique.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

11/1 – DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE FOURRIERE MUNICIPALE – CHOIX DU DELEGATAIRE

Les enlèvements, mises en fourrière, gardiennage et restitution des véhicules en infraction ou accidentés sont gérés par une Délégation de Service Public attribuée depuis le 1^{er} avril 2012, à la société ROUBAIX DEPANNAGE. La fin du contrat, d'une durée initiale de trois ans, est fixée au 31 mars 2015.

Par délibération en date du 26 décembre 2014, le conseil municipal a approuvé le recours à une nouvelle Délégation de Service Public d'une durée de trois ans pour l'exploitation de la fourrière automobile municipale.

Une consultation, sous la forme d'une procédure dite simplifiée conformément à l'article L1411-12c du Code Général des Collectivités Territoriales, a été lancée le 9 février 2014 afin de désigner un délégataire ayant pour missions :

- l'enlèvement des véhicules en stationnement abusif, gênant, dangereux ou accidentés,
- l'enlèvement des véhicules en infraction aux arrêtés du Maire,
- le gardiennage des véhicules remisés sur le site de la fourrière,
- la restitution des véhicules après obtention de la mainlevée,
- la mise en destruction, après expertise, des véhicules non retirés par leurs propriétaires dans les délais réglementaires.

Dans le cadre de cette consultation, une seule candidature et offre ont été reçues.

Il s'agit de la société ROUBAIX DEPANNAGE dont l'offre est recevable au regard des critères suivants :

- délais d'intervention et horaires d'ouverture et de restitution,
- conditions financières,
- moyens humains et matériels mis en œuvre pour garantir l'efficacité et la qualité du service.

La rémunération du délégataire est constituée par les tarifs perçus auprès des contrevenants (conformément à l'arrêté interministériel du 26 juin 2014) et auprès de la Ville (en cas de destruction du véhicule).

L'établissement du délégataire situé 112 rue Saint-Jean à Roubaix est proposé comme lieu de garde des véhicules mis en fourrière.

Le contrat liant le délégataire à la Ville prendra effet, pour 3 ans, à compter de la notification de la convention.

Vu les articles L1411-1 à L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- approuver le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation de la fourrière municipale,
- signer la convention d'exploitation avec la société ROUBAIX DEPANNAGE.

M. le Maire explique que cette délibération concerne les véhicules qui sont par exemple sur des stationnements depuis plus de 7 jours, dont on a relancé les propriétaires identifiés à plusieurs reprises et qui doivent finalement être évacués.

Il rappelle qu'il existe pour tous les Monsois qui souhaitent se débarrasser de leur voiture un service gratuit de cession et de destruction auprès de la société Label Pièces.

Il indique qu'il s'agit de renouveler la DSP simplifiée avec la société Roubaix Dépannage qui était la seule offre reçue.

M. GARCIA regrette qu'il n'y ait eu qu'une seule candidature et estime qu'il faut essayer d'en connaître les raisons. Il note qu'il faut peut-être aider à l'émergence d'entreprises de dépannage et de fourrière puisqu'il y a visiblement un marché.

Il ajoute qu'il souhaite que la Police Municipale puisse faire respecter un peu plus les règles en matière de stationnement, en particulier sur des places réservées aux personnes handicapées avenue Schuman qui sont parfois occupées de manière illégale.

M. le Maire répond qu'il y avait au début des années 2000, une fourrière rue du Barœul sur un terrain qui doit être très largement pollué puisqu'il n'y avait pas de système d'enlèvement rapide et que le Maire de l'époque avait considéré qu'il était utile d'avoir un sas de stockage pour des véhicules épaves.

Il ajoute à propos du stationnement que la Police Municipale a des instructions très claires et formelles et que la situation des stationnements en double file s'améliore par rapport au mois de septembre.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

13/1 – RECENSEMENT DES MARCHES PUBLICS 2014

L'article 133 du code des marchés publics dispose que le pouvoir adjudicateur publie, sur le support de son choix, une liste des marchés conclus au cours de l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.

Ces marchés sont regroupés en fonction de leur montant selon les tranches indiquées à l'article I de l'arrêté du 21 juillet 2011.

MARCHES DE TRAVAUX					
OBJET	LOT	DATE DU MARCHÉ	ATTRIBUTAIRES	CODE POSTAL	MONTANT HT
Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieurs à 90 000 € HT					
Désamiantage de 6 cellules commerciales de la résidence Europe	Lot unique	29/04/2014	SARL VITSE	59670	40 216,00 €
Travaux de démolition de voirie (viabilisation de parcelles)	Lot unique	12/06/2014	SAS EUROVIA STR	59944	51 846,70 €
Réfection du réseau de chauffage de la salle de sport Les Provinces	Lot unique	05/07/2014	SADE	59118	39 985,00 €
Remplacement d'un poste transformateur d'éclairage public	Lot unique	15/07/2014	SCATEL	62 680	25 000,00 €
Réfection d'un monument aux morts	1 : gravure sur pierre	19/08/2014	MARBRERIE VANDERMARLIERE & FILS	59560	33 860,00 €
	2 : réfection des bordures en briques à champ de massifs	09/08/2014	CALIEZ	59800	12 615,00 €
Marchés dont le montant est supérieur à 90 000 € HT et inférieur à 5 186 000 € HT					
Travaux dans les écoles 2014	1: voilage	26/05/2014	ANNA DU MAZ	59 139	3 485,89 €
	2: sols souples	26/05/2014	DECOR PEINTURE	59494	9 913,40 €

	3: faux plafonds	26/05/2014	SAS MONTAIGNE	59120	13 443,94 €
	4: menuiseries	26/05/2014	SAS BOUILLON	62710	115 000,00 €
	5: travaux publics	02/06/2014	NORD TRAVAUX PUBLICS	59112	6 105,18 €
	6: gros œuvre	26/05/2014	CALIEZ	59800	15 957,48 €
	7: métallerie - menuiseries métalliques	26/05/2014	M.S.C.M.	59100	8 811,00 €
	8: plomberie	26/05/2014	ENERGIES EN NORD	59451	10 919,30 €
	9: désamiantage	21/06/2014	SARL VITSE	59670	5 000,00 €
Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 5 186 000 € HT					
Construction du pôle culturel Allende	1 : terrassement - aménagements extérieurs	28/07/2014	RAMERY TRAVAUX PUBLICS	59340	149 243,08 €
	2 : gros œuvre	18/08/2014	TOMMASINI	59025	2 035 766,50 €
	3 : chapes - sol minéral	28/07/2014	CHAPES DALLAGES INDUSTRIELS	38330	91 976,00 €
	4 : étanchéité	28/07/2014	GENTY	62223	249 819,45 €
	6 : serrurerie	28/07/2014	BMG	95220	82 379,78 €
	7 : plâtrerie - faux plafonds	28/07/2014	LES PLATRES MODERNES C. JOBIN	77260	518 903,00 €
	8 : menuiseries intérieures bois - mobilier	28/07/2014	SARL VANHENIS	59200	377 201,10 €
	9 : revêtement - carrelage	28/07/2014	CK CARRELAGE	62223	19 513,00 €
	10 : sols souples	28/07/2014	SARL LD	14990	11 979,21 €
	11 : peinture intérieure - nettoyage de finition	28/07/2014	INDIGO	59118	67 409,50 €

	13 : ascenseur	28/07/2014	SCHINDLER	59118	32 000,00 €
	14 : électricité - courants faibles et forts	28/07/2014	COEXIA	62300	316 264,23 €
	15 : plomberie -sanitaire	28/07/2014	LECLERC & CHERY	59100	62 511,91 €
	18 : serrurerie - machinerie	28/07/2014	MECASCENIC	52100	278 427,40 €
	19 : équipements rideaux et tentures	28/07/2014	TEVILOJ	38200	54 248,00 €
	20 : tribunes et fauteuils	28/07/2014	HUGON	46090	190 619,00 €
	21 : réseaux et matériels scéniques	28/07/2014	MANGANELLI	59700	267 976,39 €
	22 : béton ciré	28/07/2014	FLOORCOLOR	25400	42 030,00 €
	5: menuiserie extérieure acier	18/10/2014	OLIVIER	62220	452 897,13 €
	16: assainissement	18/10/2014	SAS TOMMASINI CONSTRUCTION	59025	43 808,94 €
	17: chauffage - ventilation	18/10/2014	GDF SUEZ - COFELY SERVICES	59813	390 292,67 €
	12: échafaudages intérieurs et plateformes	22/12/2014	REALISATIONS TUBULAIRES	62218	61 745,00 €

MARCHES DE FOURNITURES

OBJET	LOT	DATE DU MARCHÉ	ATTRIBUTAIRES	CODE POSTAL	MONTANT HT
Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieurs à 90 000 € HT					
Fourniture et livraison de colis de Noël pour les aînés	Lot n°1: colis pour les aînés	17/11/2014	GROUPE MC	41160	9,48 € (PU)
	Lot n°2: colis pour l'EHPAD	17/11/2014	DUCS DE GASCOGNE	32201	9,97 € (PU)

Marchés dont le montant est supérieur à 90 000 € HT et inférieur à 207 000 € HT					
Acquisition de livres pour la bibliothèque municipale	1: livres pour adultes et bandes dessinées	14/02/2014	SARL DEWAS LIBRAIRIE ITALIQUES	59260	70 000,00 €
	2: livres pour enfants	19/02/2014	FURET DU NORD SA	59463	20 000,00 €
Acquisition et livraison de fournitures scolaires et de matériels éducatifs pour les écoles maternelles et élémentaires	Lot n°1 fournitures scolaires	18/03/2014	PICHON LA VICTOIRE COPYLUX	42353 59337 59004	75 000,00 €
	Lot n°2: matériels éducatifs et pédagogiques	18/03/2014	PICHON COPYLUX NATHAN N.L.U	42353 59004 75702 89470	25 000,00 €

MARCHES DE SERVICES					
OBJET	LOT	DATE DU MARCHÉ	ATTRIBUTAIRES	CODE POSTAL	MONTANT HT
Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieurs à 90 000 € HT					
Avenant n°2 au contrat de mandat pour l'opération de restructuration de la galerie de l'Europe		30/01/2014	SEM VILLE RENOUVELEE	59200	25 000,00 €
Opération ANRU – Restructuration de la galerie de l'Europe – Assurances DO/CNR/TRC	Lot unique	03/07/2014	GRAS SAVOYE	92 814	34 072,61 €
Vérifications techniques des bâtiments communaux	Lot unique	08/09/2014	BUREAU VERITAS	59666	19 959,00 €

Marchés dont le montant est supérieur à 90 000 € HT et inférieur à 207 000 € HT					
Fourniture et maintenance d'un service antenne de télévision	Lot unique	17/03/2014	NC NUMERICABLE SAS	77 447	199 500,00 €
Transports collectifs 2015-2016	Lot n°1 : transports scolaires – classes de découverte	18/12/2014	CATTEAU VOYAGES	59463	30 000,00 €
	Lot n°2 : transports d'enfants – activités jeunesse	18/12/2014	SARL CARS DELGRANGE	59122	45 000,00 €
	Lot n°3 : transports scolaires – piscine	18/12/2014	CATTEAU VOYAGES	59463	6 000,00 €
	Lot n°4 : transports scolaires – activités sportives et sorties CUCS	18/12/2014	CATTEAU VOYAGES	59463	6 000,00 €
	Lot n°5 : transports d'adultes (aînés)	18/12/2014	CATTEAU VOYAGES	59463	12 000,00 €
Marchés dont le montant est supérieur à 90 000 € HT et inférieur à 207 000 € HT					
Prestation de télésurveillance et d'interventions sur sites	Lot unique	09/01/2014	VIGIE VILLAGES GARDIENNAGE	59290	108 461,71 €
Nettoyage de la voirie communale	Lot unique	10/02/2014	NICOLLIN SAS	62 210	190 000,00 €
Peinture des bâtiments communaux	Lot unique	05/07/2014	SNP DEBACKER	69129	240 000,00 €
Avenant fixant la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre pour la construction du pôle culturel Allende	Lot unique	07/07/2014	COULON & SURROCA	67000	967 137,60 €
Confection et livraison de repas en liaison froide	1: repas pour la restauration scolaire	11/07/2014	SOBRIE RESTAURATION	59200	650 000,00 €

	2: repas pour les A.L.S.H.	11/07/2014	SOBRIE RESTAURATION	59200	90 000,00 €
Marchés d'assurances	1 : dommages aux biens et risques annexes	23/12/2014	SMACL ASSURANCES	79031	101 194,81 €
	2 : responsabilité civile	23/12/2014	SMACL ASSURANCES	79031	27 555,60 €
	3 : flotte automobile	23/12/2014	SMACL ASSURANCES	79031	15 992,50 €
	4 : protection juridique	23/12/2014	CFDP (courtier : MOUREY & JOLY)	62002	4 432,80 €
	5 : individuelle accident	23/12/2014	ETHIAS (courtier : PNAS)	Liège (Belgique)	541,85 €
	6 : tous risques exposition	23/12/2014	ALBINGIA (courtier : ASSURANCES SECURITE)	92532	523,75 €

Pas de vote.

13/2 – PRESENTATION DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a exercé la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour attribuer les marchés suivants :

<u>MARCHES DE FOURNITURES</u>					
MARCHES < 15 000 € HT					
Objet	Lot	Date du marché	Attributaires	Montant HT	Montant TTC
Acquisition de fleurs annuelles	Unique	21/02/2015	Les Serres du Carembault	8 808,12 €	9 688,93 €
Confection, livraison, présentation à l'assiette des repas en liaison chaude pour le banquet des aînés	Unique	06/03/2015	Casino restauration	11,00 €	12,10 €

<u>MARCHES DE SERVICES</u>					
MARCHES < 15 000 € HT					
Objet	Lot	Date du marché	Attributaires	Montant HT	Montant TTC
Confection de repas en liaison froide pour le multi accueil halte-garderie Camille Guérin	Unique	29/01/2015	CROC LA VIE	Maximum annuel : 20 000 €	Maximum annuel : 21 100 €
Avenant n°1 au contrat de mandat sur les espaces publics de la SEM Ville Renouvelée	-	02/02/2015	SEM Ville Renouvelée	12 180 €	14 616 €
MARCHES DE 15 000 à 89 999,99 EUROS HT					
Objet	Lot	Date du marché	Attributaires	Montant HT	Montant TTC
Evaluation du PRU du Nouveau Mons	Unique	31/01/2015	CRESGE – Appel d'Ere ! – MAES et associés	49 455 €	59 346 €
Maîtrise d'œuvre pour la construction de blocs sanitaires PMR et mise en accessibilité de l'école La Paix	Unique	12/02/2015	Agence Mauboussin Dumez Architectes	23 460 €	28 152 €
Programme de taille 2015	Unique	18/02/2015	Perilhon élagage SAS	58 907 €	70 688,40 €

Pas de vote.